



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 5 novembre 2019

Lâchers de ballons récréatifs : l'État consulte le public **Du 5 au 15 novembre 2019**

Un projet d'arrêté visant à interdire de façon permanente les lâchers de ballons à usage récréatif, commémoratif ou de loisirs et les lâchers de lanternes volantes est actuellement soumis **jusqu'au 15 novembre inclus**, à la consultation du public via le site internet des services de l'État à La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/projet-d-arrete-portant-interdiction-permanente-de-a5957.html>

Associées à la plupart des fêtes publiques ou privées et notamment pour les fêtes de fin d'année, les lanternes volantes sont de plus en plus utilisées à La Réunion. De même, les ballons de baudruche sont fortement utilisés pour les fêtes d'anniversaire ou certaines commémorations publiques et privées.

Or, l'utilisation de ces objets volants présente des risques avérés de toutes natures. Dans le domaine de l'aviation, ils peuvent gêner la visibilité des pilotes, être aspirés par les réacteurs d'un avion ou retomber sur les pistes. Dans le domaine environnemental, les lanternes peuvent provoquer des feux de végétation ou des incendies sur des bâtiments. Les ballons de baudruche, quant à eux, deviennent des déchets dangereux pour un certain nombre d'espèces animales, notamment marines.

Pour ces raisons, le préfet de La Réunion envisage d'interdire tout lâcher de lanterne volante (dite également lanterne céleste ou lanterne thaïlandaise) constituant un dispositif de type ballon à air chaud fonctionnant sur le principe de l'aérostat, non dirigé et comprenant une source de chaleur active, et tout lâcher de ballon à usage récréatif, commémoratif ou de loisirs sur l'ensemble de La Réunion. Toute demande de dérogation sera à adresser à l'adresse suivante : courrier@reunion.pref.gouv.fr

Le préfet de La Réunion souhaite recueillir l'avis des Réunionnais sur ce projet d'arrêté et lance une consultation du public du **5 au 15 novembre 2019 inclus**.

Ainsi, les Réunionnais sont invités à participer à cette consultation en envoyant leurs contributions à l'adresse électronique [upema.seb.deal-reunion @developpement-durable.gouv.fr](mailto:upema.seb.deal-reunion@developpement-durable.gouv.fr)

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

